



NOTE DE RÉFÉRENCE DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE TRAVAIL DE L'ITIE

Selon l'exigence 1.5 de la Norme ITIE, le plan de travail doit :

- fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE compatibles avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives ;
- refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et être avalisé par le Groupe multipartite ;
- inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus ;
- identifier les sources domestiques ou externes de financement et d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis ;
- être rendu largement accessible au public ;
- faire l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelles ;
- inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

La méthodologie utilisée pour élaborer le plan d'actions triennal 2017-2019 du Comité de pilotage de l'ITIE-Mali a consisté à:

- une revue du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable – CREDD 2016-2018 du Mali. Pour mieux refléter les priorités nationales du secteur extractif dans le plan triennal 2017-2019 du Comité de pilotage, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable – CREDD 2016-2018 du Mali a été utilisé comme document de référence. Le CREDD 2016-2018 du Mali définit l'objectif prioritaire du Gouvernement pour le secteur extractif comme suite : « **Améliorer la gouvernance, la transparence des industries extractives et diversifier le secteur des Mines** » ;

- un recensement des objectifs spécifiques du Gouvernement pour le secteur minier comme définit dans le CREDD 2016-2018 ;
- la prise en compte des recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant dans le dernier rapport ITIE ;
- la prise en compte des recommandations issues du rapport initial de validation du Secrétariat international de l'ITIE et du rapport du Validateur Indépendant ;
- la rédaction d'un projet de plan d'actions partagé avec les membres du Comité de pilotage et des parties prenantes non membres pour discussions ;
- un atelier de validation du projet de plan d'actions regroupant les membres du Comité de pilotage et des parties prenantes non membres.

Le plan d'actions 2017-2019 est élaboré en tenant compte des priorités dans le secteur extractif, mais s'inscrit aussi dans la continuité des objectifs fixés par le Comité de pilotage autour des sept (07) axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Cadre légal et réglementaire ;
- Axe 2 : Gouvernance du Comité de pilotage ;
- Axe 3 : Transparence des titres et conventions miniers et pétroliers ;
- Axe 4 : Divulgateion de la propriété réelle ;
- Axe 5 : Pérennisation du processus ITIE ;
- Axe 6 : Communication ;
- Axe 7 : Renforcement des capacités.

En réponse aux exigences de la norme ITIE version 2016, ce plan de travail est exécuté en tenant compte de l'intégration des actions sur :

- l'adoption et la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle à partir de l'année 2017 ;
- l'adoption et la mise en œuvre de la politique des données ouvertes à partir de l'année 2017.

Le Secrétaire permanent



Django Mady COULIBALY
Chevalier de l'ordre National

